

## **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 27 avril 2016**

L'An Deux Mil Seize, le mercredi 27 avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Louis DROUIN, Mme Aline BROSSEAU, MM. Jean-François BELLISSEN et Jean-Charles GESLAND, Mmes Yveline LEPESQUEUR et Pascale FOUGERAY, MM. André MAUFAY et Laurent MAUDET, Mme Sophie GALPIN, MM. Jacky LETAY et Thierry GAUTIER, Mmes Marie-Françoise MAUBOUSSIN et Françoise POTIER.

Absent excusé : M. Christophe CHATELAIN.

Mme Yveline LEPESQUEUR a été élue secrétaire de séance.

La séance démarre à 19:41

### **Approbation du procès-verbal du 24 mars 2016.**

Le procès-verbal de la séance du jeudi 24 mars 2016 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

### **Présentation d'un projet de restaurant au PAID.**

M. Anthony LETAY, propriétaire du restaurant Les Trois Colombes à Maresché, a souhaité venir présenter au Conseil Municipal son projet de restaurant au PAID. Il explique que son local actuel, le restaurant Les Trois Colombes, situé dans le centre bourg de Maresché, nécessitait d'importants et coûteux travaux de mise aux normes, en particulier d'accessibilité. D'autre part, il a reçu une proposition de la Communauté de Communes lui permettant de s'installer au PAID, dans une structure neuve, plus grande, mieux agencée, à jour des dernières normes, etc. Transférer son activité dans un bâtiment neuf installé dans le PAID, sur un emplacement en bordure de l'autoroute A28, lui permettra de conserver son personnel et sa clientèle actuels, mais aussi de développer son activité puisqu'il pourra accueillir plus de couverts et qu'il proposera notamment des services supplémentaires pour les routiers.

M. LETAY proposant de laisser le local actuel à la disposition de la municipalité, les élus vont réfléchir au possible devenir de ce lieu.

### **Création d'un poste d'assistant de gestion administrative 6 h/semaine.**

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En raison du départ de Madame Florence MAUDET et compte tenu de l'évolution des postes de travail et des missions assurées au secrétariat de la mairie, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'assistant de gestion administrative, à raison de 6h hebdomadaire, pour assurer les missions d'accueil physique et téléphonique du public, de facturation de la cantine scolaire, d'enregistrement des dossiers d'urbanisme, d'établissement des actes d'état civil, de tenue administrative des registres, d'inscriptions sur la liste électorale, de recensement militaire, les formalités administratives, d'archivage, etc.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, d'un emploi permanent à temps non complet (6 heures hebdomadaires) d'assistant de gestion administrative pour les missions détaillées précédemment. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau baccalauréat. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **Logements locatifs : modification d'un bail et départ d'un locataire.**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 29 mai 2015, le Conseil Municipal avait consenti un bail de location à M. Julian LECHAT et Mme Julie HER. Par courrier recommandé avec accusé de réception, reçu en mairie le 04 février 2016, Mme Julie HER a signalé son départ. Le préavis de 3 mois ayant pris fin le 04 mai dernier, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'établir le bail au seul nom de M. Julian LECHAT. Elle précise que M. LECHAT assure déjà seul le paiement du loyer depuis plusieurs mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour établir et signer le bail à intervenir avec M. Julian LECHAT.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu le 19 avril 2016, par courrier recommandé avec accusé de réception, le préavis de départ des locataires du logement situé 8 bis rue de Beaumont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la résiliation, en raison du départ de Mme Gwendoline ROCHE et de M. Thomas TAVARES FIGUEIREDO, au 19 juillet 2016 après un préavis de trois mois, du bail de location qui leur avait été consenti.

Avec l'accord du Conseil Municipal, ce logement sera proposé à un autre locataire qui souhaite un logement plus petit que celui qu'il occupe actuellement et un loyer moins élevé.

#### **Budget primitif 2016 Commune – Décision modificative n°01.**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 et le budget principal de la commune, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2016 :

<b>Section de fonctionnement – Dépenses</b>			
Chapitre	Article	Objet	Montant
022	022	Dépenses imprévues	-1 502.00
65	6542	Créances éteintes	1 502.00
Total			0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise cette décision modificative.

#### **Déclaration d'intention d'aliéner : Parcelle AC n°199, 202 et 205 rue de l'Église ; parcelle ZX n°72, 1, rue du Pré du Bourg.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renoncer à son droit de préemption.

### **Compétence voirie autorisation de signature d'une convention.**

Madame le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2015-0132, en date du 17 août 2015, a entériné la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » de la Communauté de Communes du Pays Belmontais (CCPB), après délibérations concordantes du conseil communautaire de la CCPB en date du 8 juin 2015 et des Conseils Municipaux des communes membres.

Suite à cette modification, les communes membres de la CCPB ont souhaité conserver leur personnel affecté à la voirie, dans le souci d'une bonne organisation des services et considérant que l'intégralité de la compétence voirie n'avait pas été transférée à la CCPB.

Le service technique (voirie) de la commune pourra néanmoins être mis à disposition de la CCPB en vue de réaliser des travaux d'entretien des voies d'intérêt communautaire. Afin de formaliser cette mise à disposition partielle du service technique (voirie) de la commune, la communauté de communes propose une convention dont Madame le Maire donne lecture.

Après avoir entendu l'exposé des dispositions de cette convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer cette convention.

### **Aménagement de la rue de l'Église : choix d'un maître d'œuvre et enfouissement des réseaux.**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue de l'Église, Madame le Maire rappelle la procédure mise en place pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Trois cabinets ont répondu à l'appel à candidature pour le marché de maîtrise d'œuvre : Cabinet LOISEAU, INEVIA et SODEREF Développement. Madame le Maire donne lecture et commente le rapport d'analyse des offres pour le choix d'un maître d'œuvre pour le projet susvisé.

Il ressort de cette analyse que la proposition d'INEVIA est la mieux disant en tenant compte des critères de choix pondérés retenus pour le jugement des offres, à savoir valeur technique 40 points (compétences 10 points, références 10 points, personnel affecté à l'étude 10 points, qualification de l'équipe 10 points), coût de la mission 40 points et délais 20 points.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve l'analyse des offres présentée, ci- annexée à la présente délibération,
- Décide de retenir la proposition d'INEVIA, offre considérée comme la plus avantageuse économiquement,
- Autorise Mme le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à la passation du marché de maîtrise d'œuvre.

Madame le Maire présente ensuite au Conseil Municipal l'esquisse établie par ERDF pour le Département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

Le coût de cette opération est estimé par ERDF à 260 000,00 € HT.

Conformément à la décision du Conseil départemental du 08 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 30 % du coût HT à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. Orange ayant informé les collectivités de son désengagement de ce type d'opération, Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Département lors de son assemblée du 07 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulation du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assuré par Orange et financés par les collectivités.

Le coût de cette opération est estimé par Orange à 52 000,00 € HT.

Conformément à la décision du Conseil départemental du 07 février 2002, le reste à financer par la commune est de 70 % du coût HT à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la commission permanente du Conseil Départemental sur avis du comité des sites, pour une réalisation si possible en janvier 2017.
- sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 15 600,00 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.
- accepte de participer à 30 % du coût HT des travaux pour l'électricité et à 70 % du coût HT des travaux pour le réseau téléphonique tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
- s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- autorise Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.
- Le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

### **Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme – Compte-rendu de réunion.**

M. BELLISSEN fait un compte-rendu de la 1<sup>ère</sup> réunion de travail de la révision du Plan Local d'Urbanisme qui s'est tenue le mardi 12 avril 2016 à 9h00 à la mairie de Maresché.

Le but de cette première réunion était de :

- Rappeler l'intérêt d'une révision du PLU (éviter d'être assujéti au Règlement National d'Urbanisme (RNU), prendre en compte les évolutions démographiques, sociales et de développement, répondre aux grands enjeux nationaux, se mettre en conformité avec les normes supérieures, prendre en compte et traduire concrètement le développement durable).
- Rappeler les changements majeurs entre le POS et le PLU (la concertation avec la population ; le PADD, qui correspond au projet politique de la commune et donc aux projets d'aménagements d'ici 10-15 ans ; les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ; en zone agricole, l'extension mesurée de l'existant et les annexes accolées ou dissociées en zone agricole grâce aux lois ALUR et MACRON ; la limitation stricte des zones naturelles constructibles au coup par coup).
- Rappeler ce qu'est un PLU (un document de projet et de planification qui comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et des annexes).
- Présenter un premier diagnostic de la commune.

Monsieur DEWAILLY a par ailleurs demandé aux élus de composer un groupe de travail afin de localiser précisément dans la commune :

- Les haies que les élus souhaiteraient vraiment conservées : haies très intéressantes dont l'arrachage serait soumis à une déclaration préalable (refus sauf exceptions).
- Les bâtiments intéressants (maisons, fermes, etc.) pour lesquels on pourrait mettre en place un règlement spécifique.
- Les bâtiments situés en zone agricole qui ne sont pas à usage d'habitation et dont les élus accepteraient le changement de destination et d'usage (à étudier en fonction d'une grille d'analyse),
- Les activités non agricoles, situées en zone agricole (artisans, commerçants ...) afin de leur permettre de se développer.

La prochaine réunion est prévue le 03 mai 2016 à 9h00, à la mairie.

## **Travaux : Accès mairie, accès extérieur des toilettes de la salle polyvalente et rénovation de la salle matériel.**

Suite à la réunion de la commission travaux du 26/04/2016, Madame le Maire présente les devis reçus pour les différents chantiers et l'avis de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de retenir les offres :

- de la SAS Bruno JOB, d'un montant de 768.00 € TTC, pour découper l'isolation et refaire l'entourage de la porte extérieure des toilettes de la salle polyvalente ;
- de la SARL Maçonnerie DUGUÉ :
  - o d'un montant de 1 381.20 € TTC, pour la dépose du sol du sas de la mairie, la découpe du dallage et la fourniture et la pose de pierres antidérapantes sur béton ;
  - o d'un montant de 4 014.00 € T.T.C., pour la pose de carrelage dans la salle « matériel ».
- de Monsieur Gaëtan DESHAIES d'un montant de 2 843.33 € TTC, pour les travaux de peinture dans la salle « matériel ».
- de la SARL REMY Ébénisterie d'un montant de 12 209.40 € TTC pour la fourniture et la pose de l'ensemble des menuiseries : porte de la mairie, porte extérieure des toilettes à la salle polyvalente, fenêtres et porte de la salle « matériel », fenêtres de la bibliothèque.

## **Questions diverses.**

Le 1<sup>er</sup> mai a lieu le Bric à Brac du Moto Club du Maine 72 qui propose des baptêmes de side-car l'après-midi.

Cérémonie du dimanche 8 mai : 10 h 45 Rassemblement à la Mairie ; 11 h 00 Défilé avec la participation de la Musique des Bleuets ; 11 h 15 Dépôt de Gerbes au Monument aux Morts au Cimetière ; 11 h 45 Vin d'honneur à la salle polyvalente suivi du repas des AFN.

Un vin d'honneur sera organisé prochainement pour le départ en retraite de Mme CHAMPION et le départ de Mme MAUDET.

Le 22 mai aura lieu le Bric à Brac de l'école.

La commission fleurissement va se réunir pour sélectionner les plantations.

La séance de cinéma en plein air aura lieu à Maresché le 29 juillet 2016 à 22h30. Le film retenu est « La Famille Bélier ».

Un commerce ambulancier de vente de sandwich et de kebab est présent depuis quelques semaines, le mardi soir, sur la place Saint-Martin.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 02 juin 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 23h15.

**Nous, Armelle REIGNIER, Maire,  
clôturons et arrêtons la séance du 27 avril 2016.**

Délibération n°01 :  
Délibération n°02 :  
Délibération n°03 :  
Délibération n°04 :  
Délibération n°05 :  
Délibération n°06 :  
Délibération n°07 :  
Délibération n°08 :  
Délibération n°09 :  
Délibération n°10 :  
Délibération n°11 :  
Délibération n°12 :

### **LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL**

REIGNIER Armelle Maire	DROUIN Jean-Louis Premier Adjoint	BROSSEAU Aline Deuxième Adjointe	BELLISSEN Jean-François Troisième Adjoint
GESLAND Jean-Charles Conseiller municipal	LEPESQUEUR Yveline Conseillère municipale	FOUGERAY Pascale Conseillère municipale	MAUFAY André Conseiller municipal
MAUDET Laurent Conseiller municipal	GALPIN Sophie Conseillère municipale	LETAY Jacky Conseiller municipal	CHATELAIN Christophe Conseiller municipal  Absent
GAUTIER Thierry Conseiller municipal	MAUBOUSSIN Marie-Françoise Conseillère municipale	POTIER Françoise Conseillère municipale	